



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

### Division des Pensions et de l'Indemnisation du Chômage

Dossier suivi par  
Carole BUL  
Téléphone  
05.61.17.79.91  
(de 14 H à 16 H 15)

Nicolas ROUMIEU  
Téléphone  
05.61.17.70.27  
(de 14 H à 16 H 15)

Télécopie  
05.61.17.80.71

Mél.  
pension.1degre@ac-  
toulouse.fr

Place Saint – Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 30 mai 2011

Le Recteur de l'Académie de Toulouse  
à

A l'attention des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

Sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education  
Nationale du Lot

### **Objet : Validation des services de non titulaire pour la retraite des Fonctionnaires.**

J'ai l'honneur de vous faire connaître les conditions de validation des services de non titulaires pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.

#### **I – Dispositif et procédure**

La validation des services auxiliaires permet d'obtenir une pension du régime de retraite des fonctionnaires pour les services accomplis dans la Fonction Publique. Les services validés sont aussi intégrés dans l'ancienneté générale de services en s'ajoutant à la durée des services de stagiaire et de titulaire.

#### **La demande de validation des services auxiliaires devant intervenir dans les deux ans qui suivent la titularisation, seuls les personnels titularisés lors des rentrées scolaires 2009 et 2010 sont toujours susceptibles de déposer un dossier.**

A titre d'exemples, peuvent être pris en compte :

- les services d'agent non titulaire du Ministère de l'Education Nationale (ex : maître d'internat, surveillant d'externat, maître auxiliaire, assistant d'éducation, professeur contractuel, agent administratif contractuel) ;
- les services d'agent non titulaire rendus dans les autres administrations de la Fonction Publique d'Etat ;
- les services d'agent non titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale (Mairie, Conseil Général, Conseil Régional ...) ou bien dans la Fonction Publique Hospitalière.

Ces services peuvent avoir été effectués à temps complet ou à temps incomplet.

Toutefois, ces services ne sont définitivement validés que lorsque les retenues rétroactives pour pension civile ont été payées par l'agent. Ces retenues sont calculées sur le traitement correspondant aux grade et échelon détenus par le fonctionnaire à la date du dépôt du dossier de validation complet.

La validation des services auxiliaires pour la retraite est une démarche facultative et personnelle de l'agent. Elle ne doit pas être confondue avec le reclassement qui n'a d'effet que sur l'avancement d'échelon. Le reclassement dans les échelons est fait à la date de la titularisation dans le corps des Professeurs des Ecoles. Cette opération relève de la compétence exclusive des services de gestion des personnels enseignants des Inspections Académiques.



2/2

Si vous souhaitez faire valider vos services de non titulaire pour la retraite, vous êtes invité(e) à faire votre demande par écrit **directement** au service indiqué ci-dessous, en précisant votre académie et votre département d'affectation professionnelle, à la condition d'être en possession de votre arrêté de titularisation.

Le service compétent, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, pour traiter votre demande et vous donner **tous** les renseignements nécessaires est le suivant :

Ministère de l'Education Nationale  
Direction des Affaires Financières  
Service des Pensions  
DAF E2  
31 Avenue G. Clémenceau  
BP 228  
44505 LA BAULE CEDEX  
Tel. : 02.40.62.71.00  
Fax : 02.40.60.53.82  
Courriel : ce.daf-e2@education.gouv.fr

**Toutes les demandes d'information**, que ce soit par téléphone ou par écrit (courrier, fax ou courriel) devront être adressées au bureau de la validation des services auxiliaires à La Baule.

Vous pourrez télécharger le formulaire et le document « Qui établit le certificat d'exercice » à l'adresse suivante : <http://www.ac-toulouse.fr> puis « espace des personnels » et « retraite- validation des services auxiliaires – chômage »

Le dossier complet de validation devra impérativement être déposé auprès du bureau DAF E2 **dans un délai de deux ans (délai de rigueur)** suivant la notification de l'arrêté de titularisation. Il portera sur la totalité des services de non titulaire.

## II – Dossiers en cours d'instruction

L'ensemble des dossiers de validation, sauf ceux pour lesquels il est actuellement possible d'émettre le titre de perception des cotisations rétroactives, seront transférés au bureau des validations des services auxiliaires (DAF E2) à La Baule avant le 31 aout 2011.

Les personnels concernés seront informés, **individuellement**, du transfert de leur dossier de validation de services auxiliaires.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'académie,

  
Jean PIERRE